



Convention de Coopération Culturelle, Scientifique et Technique

Entre

L'Université Larbi Ben M'Hidi-

Oum El Bouaghi, Algérie

et

L'Institut Euro-Méditerranéen de la

Formation Continue-Marseille, France



Dans le cadre de l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique conclu entre la République Algérienne Démocratique et Populaire et la République française :

- Vu les dispositions légales et réglementaires qui régissent les accords de coopération conclus par les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel avec d'autres établissements publics ou privés, dans les deux pays ;
- Vu l'arrêté n°1349 du 04 octobre 2022 fixant les critères de sélection d'admissibilité au programme de mobilité de courte durée et de perfectionnement à l'étranger ;
- Vu le décret présidentiel n°14-196 du 8 Ramadhan 1435 correspondant au 6 juillet 2014 portant sur l'organisation et la gestion de la formation et du perfectionnement à l'étranger ;
- Vu le décret n°74-200 du 1^{er} octobre 1974 portant sur la création du diplôme de docteur en sciences médicales;
- Vu le décret exécutif n° 98-254 du 24 Rabie Ethani 1419 correspondant au 17 août 1998, modifié et complété, relatif à la formation doctorale, à la post-graduation spécialisée et à l'habilitation universitaire ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu le décret exécutif n° 22-208 du 5 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 5 juin 2022 fixant le régime des études et de la formation en vue de l'obtention des diplômes de l'enseignement supérieur ;
- Vu la coopération entre l'Institut Euro-Méditerranéen et le Club d'Affaires des Entreprises Françaises en Afrique pour le Développement dans le domaine de l'innovation et la recherche.
- Vu la « Déclaration d'Alger » et la « Déclaration d'intention relative à la création d'un Haut conseil Algéro-Français universitaire, de recherche » signé à Alger le 03 mars 2003 ;



L'Université Larbi Ben Mhidi d'Oum El Bouaghi représentée par son Recteur,
Professeur **DIBI Zohir**,

Et

L'institut Euro-Méditerranéen de la Formation Continue, représenté par son
Directeur, **M. Jean-Pierre Raymond de BONO**

Déclarent par la présente convention que les deux établissements ont un intérêt
commun dans les domaines universitaires, scientifiques et culturels, et qu'ils :

1. Souhaitent renforcer les liens universitaires, scientifiques et culturels entre l'Algérie et la France, en développant et en créant des partenariats entre des universités algériennes et des entreprises françaises. (Universités algériennes - Club d'Affaires pour le Développement des Entreprises Françaises en Afrique CADEFA) ;
2. Ont vocation, de par leur mission et les objectifs qu'ils poursuivent, à ouvrir des voies de communication qui permettent l'échange de connaissances scientifiques et culturelles ;
3. Veilleront à ce que les intérêts supérieurs de leurs personnels et étudiants soient servis au mieux par l'échange de connaissances et d'expériences ;
4. Estiment qu'il leur appartient de développer des liens universitaires et culturels, afin de promouvoir les points décrits ci-dessus et de se donner les moyens de les atteindre.

En conséquence, les deux parties acceptent de signer un engagement de collaboration selon les clauses suivantes



CLAUSES

Article 1

Dans le cadre de l'arrêté n° 1349 du 04 octobre 2022, les deux institutions s'engagent à :

- Promouvoir un programme de mobilité de courte durée à l'étranger pour des enseignants, des étudiants et le personnel administratif et technique ;
- Permettre, davantage, à l'université de s'ouvrir sur l'environnement international.

Ce programme de mobilité aura pour objectif de :

1/ Pour les enseignants, les doctorants, les chercheurs et les étudiants :

- Favoriser la formation pour renforcer les capacités universitaires d'enseignement, d'encadrement, et de recherche ;
- Promouvoir la production scientifique algérienne dans des revues internationales classées et indexées ;
- Améliorer la visibilité internationale des établissements algériens de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique par la participation aux manifestations scientifiques classées et indexées, représentant un intérêt avéré pour le développement du pays ;
- Promouvoir les échanges, la coopération, le montage de projets et les jumelages internationaux des établissements universitaires ;
- Améliorer la qualité de l'enseignement, de la formation et de l'encadrement ; et optimiser les performances pour un meilleur développement de la recherche.

2/ Pour le personnel administratif et technique :

- Acquérir les bonnes pratiques de gestion et de gouvernance selon les normes universelles ;
- Renforcer les compétences managériales et administratives ;



- Acquérir et maîtriser les nouvelles techniques, procédés et protocoles de manipulation (hygiène et sécurité) ;
- Accéder aux nouvelles techniques de maintenance des équipements scientifiques (laboratoires de didactique et de recherche).
- Appréhender les nouvelles connaissances (méthodologiques et techniques) en relation avec l'enseignement et la recherche, pour répondre aux besoins du secteur.

Article 2

Dans le but de promouvoir les objectifs définis ci-dessus, les deux parties s'engagent, grâce aux moyens dont elles disposent tout en respectant la réglementation en vigueur dans chaque institution et dans leur pays respectif, à :

- Faciliter la mobilité des étudiants, des enseignants, des chercheurs, du personnel d'encadrement, et du personnel administratif et technique ;
- Encourager la participation à des projets, à des programmes de recherche et de développement bilatéraux et multilatéraux ;
- Coopérer en matière d'ingénierie de formation des formateurs, et des formations destinées à la communauté algérienne établie à l'étranger désirant investir en Algérie ;
- Se conseiller mutuellement sur les questions relatives aux activités des deux parties ;
- Encourager les échanges réciproques de logiciels, ouvrages, publications scientifiques et autres matériels de recherche.

Article 3

Les institutions cosignataires désigneront chacune des membres pour constituer un comité de pilotage présidé par le Recteur de l'Université Larbi Ben Mhidi d'Oum El Bouaghi et le Directeur de l'Institut Euro-Méditerranéen de la Formation Continue de Marseille.

Ce comité se réunira au moins une fois par an alternativement chez l'un ou l'autre des partenaires. Ce comité évaluera les résultats de la coopération, décidera des

évolutions des projets mis en œuvre et dressera un bilan pour chacun des partenaires.

Un rapport d'activité annuel doit être fourni par les responsables des divers programmes de coopération.

Le comité de pilotage déterminera les critères d'évaluation des programmes de coopération.

Pour chaque programme de coopération, chacune des parties contractantes désignera un coordinateur qui devra en assurer le suivi.

En cas de besoin, le comité de pilotage pourra auditionner ces coordinateurs lors de ses réunions.

Article 4

Les deux parties s'efforceront, sur la base d'un système de réciprocité équitable, d'attirer des financements externes qui seront utilisés pour promouvoir des activités entrant dans le cadre de la présente convention.

Article 5

La convention soussignée aura un minimum de validité de cinq (05) ans à compter de la date de signature. À l'issue de cette période, elle pourra être révisée par consentement mutuel pour une durée fixée par les deux parties, et ce, après l'accord du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique algérien. Toute prolongation ou révision devra être accomplie avant la date d'expiration de la présente convention.

Article 6

Si des difficultés survenaient dans l'exécution des clauses d'application de la présente convention, les parties s'engageraient à résoudre le litige à l'amiable, par voie de conciliation directe.

Article 7

Cette convention peut être modifiée par consentement mutuel des deux parties à la requête de l'une ou l'autre d'entre elles.



Article 8

Les détails des programmes de formation sont versés en annexes à cette convention.

Article 9

L'Institut Euro-Méditerranéen de la Formation Continue s'engage à faciliter les stages au sein des entreprises françaises affiliées au Club d'Affaires pour le Développement des Entreprises Françaises en Afrique (CADEFA).

Article 10

La convention a été établie en quatre (04) exemplaires et signée par les représentants des deux établissements, les quatre copies ont la même valeur.

17 OCT 2022

Marseille, le : 17/10/2022

Université Larbi Ben M'hidi-
Oum El Bouaghi, Algérie

Le Recteur

Prof. Zohir DIBI

Institut Euro-Méditerranéen de la
Formation Continue-Marseille, France

Le Directeur

M. Jean-Pierre Raymond de BONO



Pr. Dibi ZOHIR
Recteur - Université Larbi M'Hidi
Oum El Bouaghi . Algérie

DE BONO Jean Pierre
Directeur général

